



117 rue du Château
des Rentiers
75013 Paris
T +33 1 53 94 25 00
F +33 1 53 94 26 80
www.ffbb.com

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents des Ligues
Régionales et des Comités
Départementaux.

Paris, le 16 Décembre 2010

MNS / RK / DH

Objet: modification des tracés et appareillage des 24 secondes

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre de changements réglementaires liés aux tracés des terrains de basket-ball et à l'appareillage des 24 secondes imposés par la FIBA (décisions du bureau central d'avril 2008), la FFBB a proposé à la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs un calendrier d'exécution en fonction des différents niveaux de jeu.

Nous vous prions de bien vouloir noter le calendrier tel qu'il a été définitivement validé :

- **1^{er} septembre 2010** : Pro A ; Pro B ; LFB ; NM1 ; L2 (ex NF1)
- **1^{er} septembre 2013** : NM2 ; NF1 ; NF2
- **1^{er} septembre 2014** : NM3 ; NF3
- **1^{er} septembre 2015** : Championnat de France Jeunes, Régional et Départemental.

Sur l'aspect technique, le principe consiste, non pas à effacer l'ensemble des tracés de la salle, ni au "ponçage" des ces lignes, mais au masquage des lignes n'ayant plus de visibilité réglementaire.

Dans le cadre d'une consultation préalable avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Association des Maires de France et l'association Nationale des Elus du Sport, la FFBB a procédé à la rédaction d'une notice d'impact technique et financière.

Sur l'aspect financier, Il résulte de cette consultation que les prix constatés pour la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation oscillent entre 800 € pour un sol synthétique et 4500 € pour un parquet dispensant des matchs de très haut niveau.

Vous trouverez ci-joint l'avis n°2010-004 de la CERFRES validant le calendrier d'application.

La Commission Fédérale des Salles et Terrains se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à nos sincères salutations.

Marie-Noëlle SERVAGE
Secrétaire Générale

PJ : Avis n°2010-004 de la CERFRES

Siret 784 405 862 00052
Code NAF / APE 926 C
N° TVA Intracommunautaire
FR 23 784 405 862
Reconnue d'utilité
publique par décret
du 1^{er} octobre 1971

